

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le QUINZE du mois de JUILLET à 20 HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la Présidence de **M. MOURIER Nicolas, maire**.

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier et PONTONNIER Pascal, **Adjoint et Conseillers municipaux délégués**,

Mesdames FAGAULT Pauline, GAUCHER-LOISEAU Elodie, GUERIN Françoise, LEON Brigitte, RENOU Marinette, SEVAULT Amélie (arrivée à 20h25) et Messieurs CHAUFOUR David, LÉBOUC Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

Absents excusés : Madame GAILLAT Mathilde donne procuration à Madame GUERIN Françoise, Monsieur GUERANGER Vincent donne procuration à Monsieur MOURIER Nicolas et Monsieur HENRY Arnaud donne procuration à Monsieur PONTONNIER Pascal.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h09.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame DELAPORTE Monique conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2021, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

*DCM n° 2021-42 – Attribution du schéma directeur des eaux pluviales à la
société EF Études*

La commune d'Aubigné-Racan a prévu de lancer un schéma directeur des eaux pluviales, dont les objectifs sont les suivants :

- Établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- Programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,

Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, avec l'appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES, assistant conseil :

- Ouverture des plis du 1 juin 2021,
- Analyse des offres du 22 juin 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- DE CONFIER le schéma directeur des eaux pluviales à la société EF Études, dont le siège social est situé à Bouguenais (44)

Vote :

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De confier le schéma directeur des eaux pluviales à la société EF Études, dont le siège social est situé à Bouguenais (44) ;
- Le coût de cette étude s'élève pour le marché initial de 16 440,00 HT, soit 19 728,00 euros TTC et la Tranche Conditionnelle de 2 980,00 euros HT, soit 3 576,00 euros TTC. Le coût total de cette étude (marché initial + Tranche Conditionnelle) s'élève à 19 420,00 euros HT, soit 23 304,00 euros TTC ;
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

*DCM n°2021-43 – Acquisition de l'ensemble immobilier situé 61 rue du 8 mai à
Aubigné-Racan, anciennement « bâtiment RMP »*

Par un jugement du 29 janvier 2019, le Tribunal de commerce du Mans a prononcé à l'encontre de la société SARL ROYER MENUISERIES PLASTIQUES FABRICATION POSE DE MENUISERIES, 61 Rue du 8 Mai, 72800 Aubigné-Racan l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

SARL ROYER MENUISERIES PLASTIQUES est propriétaire de l'ensemble immobilier suivant :

- Cadastré :
 - o Section AB 415-59ca
 - o Section AB 420-4a46ca
 - o Section AB 425-1a29ca

Le 26 avril 2021, la commune d'Aubigné-Racan a adressé au liquidateur une offre de 150 000,00 EUR net vendeur pour l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus.

Monsieur le maire précise que l'idée est de racheter le bâtiment en l'état et de le remettre immédiatement en location-vente à des porteurs de projet déjà identifiés depuis plusieurs mois. Ces porteurs de projet souhaitent relancer l'activité de menuiserie/PVC/plastique.

Par une ordonnance rendue le 11 juin 2021, le juge-commissaire du tribunal de commerce a accepté la proposition de la commune d'Aubigné-Racan.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 61 rue du 8 mai à Aubigné-Racan au prix de 150 000,00 EUR net vendeur.

Vote :

Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : Monsieur RAMAUGE

Monsieur RAMAUGE précise qu'il s'abstient car il fait partie des porteurs de projet.

Le conseil municipal, après vote à la majorité :

- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à faire acquisition pour le prix de 150 000,00 EUR net vendeur de l'ensemble immobilier suivant :
 - o Cadastré :
 - Section AB 415-59ca
 - Section AB 420-4a46ca
 - Section AB 425-1a29ca
- AUTORISE Monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

DCM n°2021-44 – Acquisition de la parcelle F 63-33B Rue du 11 novembre

Monsieur le maire explique que l'idée d'acquérir la parcelle F 63 pour réaliser un prochain lotissement dans les années à venir, avait déjà été évoquée lors du précédent conseil municipal (15 juin 2021).

Aujourd'hui, la parcelle F 63 appartient aux consorts Dubois. Le prix de vente fixé par les propriétaires est de 120 000,00 EUR.

Il précise que pour l'instant, le PLUi ne prévoit pas d'en faire un lotissement. Toutefois, Monsieur le maire estime qu'il faut dès à présent regarder s'il est possible d'avoir de la réserve foncière. Aujourd'hui, une personne s'est déjà positionnée pour l'achat de l'habitation sur la parcelle. Il ajoute que l'idée voulue est de faire une acquisition complète de la parcelle et de revendre la partie « habitation », à cette personne.

Monsieur de MARNHAC demande si aujourd'hui la parcelle est un terrain agricole.

Monsieur LEDUC répond qu'effectivement, il s'agit d'un terrain agricole mais de mauvaise qualité.

Monsieur le maire précise qu'il n'est pas certain qu'à la prochaine révision du PLUi, il y ait une modification de la nature de la parcelle, en zone urbaine.

Arrivée de Amélie SEVAULT à 20h25.

Monsieur LEDUC précise qu'il s'agit d'une dent creuse.

Monsieur le maire précise qu'effectivement, graphiquement, il s'agit d'une dent creuse, néanmoins elle n'est pas considérée comme telle dans l'actuel PLUi.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un projet avec un risque car si par exemple dans 10 ans la réglementation est plus sévère, il ne sera pas possible de faire un lotissement.

L'avantage d'en faire acquisition est de permettre d'emmener l'assainissement sur toute la partie des grands sablons.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 120 000,00 EUR.

Vote :

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : Madame MARTINEAU

Le conseil municipal, après délibération, à **la majorité des suffrages exprimés** :

- **ACQUIERT** la parcelle F 63-33B Rue du 11 novembre au prix de 120 000,00 EUR
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents

*DCM n°2021-45 – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de
téléphone « rue de la gare et des peupliers »*

Par une délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphone existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 130 000,00 EUR et pour le génie civil de télécommunication de 38 000,00 EUR.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût soit 52 000,00 pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 38 000,00 EUR pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et la maîtrise d'œuvre du département.

Monsieur le maire précise que les travaux devraient commencer à l'automne.

Il est demandé au conseil municipal :

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- De solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,
- D'accepter de participer à 40% du coût des travaux soit 52 000,00 EUR pour l'électricité
- D'accepter de participer à 100% du coût des travaux soit 38 000,00 EUR pour le génie civil de télécommunication
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Vote :

Pour : 16 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de ce projet,
- **ACCEPTTE** de participer à 40% du coût des travaux soit 52 000,00 EUR pour l'électricité,
- **ACCEPTTE** de participer à 100% du coût des travaux soit 38 000,00 EUR pour le génie civil de télécommunication,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- **AUTORISE** son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DCM n°2021-46 – Demande de subvention dans le cadre du plan de relance – transformation numérique des collectivités territoriales

Dans le cadre du plan de relance transformation numérique de l'État et des territoires, l'État a débloqué une enveloppe pour financer des projets de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.

Le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet.

Monsieur le maire propose de candidater afin de doter la commune de l'application « INTRAMUROS ». Ce projet aura un impact concret sur la relation entre les habitants et la mairie, en facilitant la diffusion des informations communales.

Monsieur le maire explique qu'INTRAMUROS est une application mobile qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés reçoivent les alertes de la commune directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Le coût du projet est de 765,00 EUR H.T (45,00€ x 17 mois) soit (918,00 TTC).

Monsieur le maire demande si le conseil municipal accepte de se doter de l'application ainsi que de demander la subvention « transformation numérique ».

Monsieur LÉBOUC demande si l'application permettra de faire de la publicité pour les commerçants et les associations.

Monsieur le maire acquiesce.

Vote :

Pour : 16 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal consent à doter la commune de l'application, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

1- Financement du service INTRAMUROS

Origine des financements	Montant
Autofinancement	0,00 EUR TTC
Fonds Européens (à préciser)	0,00 EUR TTC
Plan de relance – Transformation numérique des collectivités territoriales	918,00 EUR TTC
FNADT	0,00 EUR TTC

Conseil Régional	0,00 EUR TTC
Conseil Général	0,00 EUR TTC
Autre collectivité (à préciser)	0,00 EUR TTC
Autre public (à préciser)	0,00 EUR TTC
Fonds privés	0,00 EUR TTC
TOTAL	918,00 EUR TTC

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande au titre du plan de relance pour la transformation numérique des collectivités territoriales pour l'année 2021
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les demandes de subventions correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le maire à établir et à communiquer tous les documents nécessaires à l'obtention de ladite subvention

*DCM n°2021-47 – Autorisation de signature du protocole établissant un
dispositif de participation citoyenne*

La participation citoyenne est un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune d'Aubigné-Racan une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention « Participation Citoyenne »

Monsieur le maire souligne qu'il faut bien faire la différence entre la « Réserve Communale », la « Commission citoyenneté » et la « participation citoyenne ». La participation citoyenne est un contrat tripartite entre le préfet de la Sarthe, le maire de la commune et la gendarmerie. Le contrat prévoit de doter la commune d'un outil de communication permettant d'être en relation avec la gendarmerie. À défaut de perdre sa gendarmerie physiquement dans les 2 ou 3 ans à venir, ce dispositif permet à la commune de renforcer ses liens avec la gendarmerie pour assurer la tranquillité des administrés.

Vote :

Pour : 16 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Informations diverses

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE/STEP

- ➔ Madame MARTINEAU explique que lors du dernier conseil municipal, les conseillers municipaux avaient délibéré sur le devis de « Luc DURAND » pour les travaux de renforcement, d'entretien de chemins et voies communales. Elle a en plus demandé un devis pour le chemin des Perrières. Madame MARTINEAU a reçu le devis le 15 juillet 2021. Le coût du projet supplémentaire est estimé à 11 686,00 EUR HT. Les travaux commenceront à l'automne prochain.
- ➔ La mairie a également reçu un nouvel arrêté datant du 27 mai 2021 concernant les épandages des boues « COVID ». Cet arrêté complète les dispositions en vigueur concernant l'épandage des boues, en rendant désormais éventuellement possible leur épandage (hors méthode d'hygiénisation) dans les cas suivants :
 - Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage, séchage solaire ou digestion anaérobie et une analyse par lot confirmant un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
 - Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage.

La commune a mis en sèche les boues fin mars donc elle pourrait potentiellement épandre à partir d'avril 2022.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

- ➔ Monsieur PONTONNIER fait le point des différents devis qu'il a obtenus pour les travaux à réaliser au sein de la commune.

Premièrement, concernant le remplacement du vitrage cassé à la bibliothèque, le remplacement est estimé à 1 825,00 H.T.

Deuxièmement, concernant l'insertion d'une baie aluminium au restaurant scolaire, seule l'entreprise Royer a répondu pour un devis à 1 202,00 EUR.

Troisièmement, concernant les stores au dortoir à la garderie. La mairie a également obtenu les devis de l'entreprise Delanoue.

Pour les travaux rue de la Gare, l'entreprise « GARCZYNSKI TRAPLOIR » a répondu sur une demande de devis pour l'éclairage public.

Monsieur PONTONNIER demande l'autorisation du conseil municipal pour signer les différents devis. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'ensemble des propositions de la commission.

- ➔ Monsieur le maire ajoute que la chaudière du complexe polyvalent ne fonctionne plus du tout, après de multiples réparations ces dernières années, et 30 ans de bons et loyaux services. Alors que des études pour envisager des modes de chauffage alternatifs (géothermie, solaire, etc.) sont en cours, mais nécessitent beaucoup de temps, il est nécessaire de se poser la question d'un éventuel remplacement rapide de la chaudière à gaz, à défaut de quoi, la salle des fêtes ne pourra pas être utilisée ni louée cet hiver.

Monsieur PONTONNIER indique qu'il a reçu des devis, dont celui de l'entreprise « Pasteau » à hauteur de 33 000,00 EUR (chaudière double à gaz comme celle récemment installée à l'école publique). Cette chaudière pourrait être installée avant l'hiver, puis être réutilisée pour les bâtiments associatifs rue de l'Aqueduc ou conservée comme système de relève à l'avenir.

Le conseil municipal est unanime pour changer la chaudière du complexe polyvalent.

COMPTE RENDU DE LA RÉSERVE COMMUNALE

- ➔ Monsieur de MARNHAC explique que le samedi 3 juillet 2021 sur le marché, a eu lieu le lancement de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) avec la signature d'engagement des premiers membres qui la composent. Déjà plusieurs autres administrés souhaitent rejoindre la réserve communale.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

- ➔ Madame HILDYARD explique que le pique-nique du vendredi 2 juillet a été très bien accueilli et s'est très bien passé. Elle remercie les élus qui étaient présents ainsi que les agents. Les enfants étaient ravis et sages. L'expérience sera réitérée l'année prochaine.
- ➔ Ensuite, elle poursuit en expliquant que la semaine dernière, la commission a rencontré le prestataire « empreinte culinaire », spécialisé dans l'accompagnement (AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités en restauration scolaire. Cette société assure déjà l'accompagnement du restaurant scolaire du Lycée Nazareth (Loir en Vallée) dont une visite avait été faite il y a quelques semaines, sur conseil de Françoise GUERIN, membre de la commission « vie scolaire ». L'idée est de réaliser la cuisine sur place au restaurant scolaire de la commune. La commission est en attente d'un devis. Il faut également noter que pour réaliser la cuisine sur place, des investissements seront probablement envisagés au niveau du matériel ainsi que des aménagements au restaurant scolaire car le bâtiment n'est pas actuellement optimisé pour la préparation sur place.

Fin des comptes rendus des commissions.

- ➔ Pour donner suite aux élections départementales du mois dernier, Monsieur le maire lit le courrier de remerciement de Monsieur BOUSSARD François et de Madame LECOR Brigitte.
- ➔ En vue de l'installation de nouveaux commerçants, la commune souhaite acquérir le local de l'ancien Crédit Mutuel situé au 1 rue du 11 novembre. Après l'avis favorable donné par le conseil municipal le 15/06/2021 pour que la commune exerce son droit de préemption (en dessous du Prix initialement fixé à 27 000 EUR dans la DIA), monsieur le maire est donc rentré en contact avec les

vendeurs. Monsieur le maire a fait une proposition à 17 000,00 EUR. Le vendeur, la société civile immobilière (SCI) Louis Saint Martin, a refusé cette offre. Néanmoins, elle a fait une contre-proposition à 22 000,00 EUR.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal pour acquérir ce bâtiment au prix net vendeur de 22 000,00 EUR.

Monsieur PONTONNIER demande si la toiture est à refaire.

Monsieur le maire confirme qu'il faudra refaire toute la toiture. Monsieur le maire indique également qu'il sera également tout à fait possible de réaliser un accès PMR (personnes à mobilité réduite), contrairement à ce qui avait été avancé comme argument par le Crédit Mutuel pour justifier de l'arrêt de l'activité et donc de la mise en vente à l'époque.

Après discussions et débats, le conseil municipal exprime un avis partagé pour accepter la contre-proposition de la SCI à 22 000,00 EUR.

- 3 élus expriment un avis défavorable.
 - 16 élus sont favorables.
 - Le conseil municipal, à la majorité des avis exprimés, autorise donc le maire à procéder à l'acquisition du bien au prix de la contre-proposition du vendeur (22 000 EUR).
-
- ➔ Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que l'année prochaine, après six ans de mise en place de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), les communes de l'intercommunalité passeront à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La taxe est basée sur la valeur locative du foncier bâti.
 - ➔ La commune continue de travailler sur le projet « crèche associative parentale ». Aujourd'hui, le projet avance bien. La crèche devrait ouvrir ses portes en 2022.
 - ➔ Le projet « Maison du bien-être » avance également. Monsieur le maire continue de rencontrer des professionnels du bien-être pour leur proposer le partage du local place des AFN.
 - ➔ La commune s'orienterait à proposer l'ancien restaurant « Chez Pedro » en location-vente à l'actuel boucher d'Aubigné-Racan (après quelques travaux de gros œuvre sur le bâtiment) lequel pourrait quant à lui proposer la location-vente de son actuelle boucherie aux porteurs de projet intéressés par l'installation d'un nouveau commerce alimentaire.
 - ➔ La commune a obtenu un avis favorable pour l'octroi de subvention sur le financement du projet « extension du système de vidéo protection et installation de nouvelles caméras sur la commune d'Aubigné-Racan », à hauteur de 50% par le biais du FIPD.
 - ➔ Le feu d'artifice du 13 juillet 2021 s'est bien déroulé, comme la retraite aux flambeaux et le bal.
 - ➔ Samedi 17 juillet, les jeunes de Concordia seront présents sur la place du marché. Monsieur RAMAUGE et Madame RENOU les accueilleront.

- ➔ En outre, Monsieur le maire a indiqué que ces jeunes gens, qui rentreront dans leurs pays d'origine à la fin de ce mois de juillet, devront tous justifier d'un test PCR négatif de moins de 48/72 heures selon leur destination. Ce contrôle médical étant entièrement à leur charge et, faute de moyen pour eux de le payer, Monsieur le maire a précisé qu'il sera entièrement financé par la commune.

- ➔ Au sujet des évènements à venir au sein de la commune : une séance de cinéma dans la salle des fêtes est prévue le mercredi 21 juillet 2021 ainsi qu'une séance de cinéma en extérieur le dimanche 1^{er} août 2021.
Le mercredi 4 août 2021 après-midi, un atelier à destination des administrés (enfants comme adultes, limité à 12 personnes) sera organisé par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) à la salle des découvertes. Le thème de cet atelier sera l'étude des pelotes de réjection des chouettes pour identifier les espèces de rongeurs présents sur notre territoire.

- ➔ Monsieur RAMAUGE informe les conseillers municipaux que les petits bonhommes bleus de sécurité routière ont été installés.

- ➔ Monsieur le maire finit par informer qu'il était déjà prévu de refaire les toilettes de l'école publique donnant sur les deux cours. Toutefois, compte-tenu de l'utilisation prochaine de la maison de l'enfance pour la crèche associative parentale, la commune souhaite ajouter une pièce entre l'ancienne école de musique et l'actuelle salle vidéo de l'école. Cette nouvelle salle pourra servir à une éventuelle classe supplémentaire dans les années à venir, mais surtout prochainement à l'accueil des enfants en périscolaire, mercredis loisirs, et ALSH gérés par la communauté de Communes Sud Sarthe.

Questions diverses

- ➔ Pas de questions diverses

Fin de séance : 22h02.

**Le secrétaire de séance,
Monique DELAPORTE**

**Le maire,
Nicolas MOURIER**